financement; trop souvent, les conseillers des bandes en matière d'éducation n'ont pas la formation qui convient pour assurer des services d'orientation professionnelle ou de counselling en matière d'études postsecondaires; il y a trop peu de conseillers autochtones sur les campus. Or, l'aide non monétaire joue un rôle clé dès qu'il s'agit de prévenir l'abandon des études et, nous le pensons, d'encourager les étudiants à se dépasser sur le plan scolaire. L'objectif d'égalité d'accès à l'éducation ne sera pas atteint tant que les étudiants indiens n'atteindront pas des résultats scolaires analogues à ceux des autres Canadiens. Les services de counselling semblent jouer un rôle primordial à cet égard, et il faut donc intervenir à leur sujet.

La firme DPA fait par ailleurs observer dans son rapport que 75 p. 100 des étudiants interrogés pour les fins de son étude estimaient que les services de counselling laissaient à désirer. Apparemment, il est souvent impossible d'obtenir de l'aide financière pour des cours particuliers de rattrapage, ou l'aide est insuffisante, notamment dans le cas des étudiants des programmes réguliers. On recommande dans le rapport de consacrer davantage de ressources et d'attention aux services d'aide comme les services de counselling et les cours particuliers pour relever les taux de réussite scolaire.

Les services d'orientation et de counselling sont assurés par des conseillers des bandes ou du ministère, ou dispensés à contrat par des établissements postsecondaires. D'après des renseignements obtenus du ministère, les dépenses de programme réelles au chapitre des services de counselling en vertu de la *Directive E-12* ont totalisé 1 973 000 \$ en 1987-1988. Dans le Budget de 1989-1990, un million de dollars sont consacrés aux services de counselling (bien que l'exposé de principe de mars 1989 ne fasse pas mention des services de counselling).

Beaucoup de témoins autochtones ont critiqué les nouvelles restrictions visant les indemnités de déplacements (par suite de l'élimination des nombreuses exceptions prévues à la règle générale consistant à calculer les indemnités de déplacements en fonction de la distance à laquelle se trouve l'établissement d'enseignement canadien le plus rapproché qui offre un programme comparable). Beaucoup estiment que de telles restrictions n'ont pas leur raison d'être dans le cas des études du deuxième ou du troisième cycle et peuvent nuire en particulier aux étudiants qui désirent fréquenter des collèges indiens.

Selon des renseignements fournis par le ministère, le barème actuel des indemnités de subsistance pour toutes les catégories de famille (à l'exception des étudiants célibataires qui vivent avec un parent occupé) sont fondés sur les «coûts de subsistance des étudiants» appropriés établis par le Social Planning Council of Metropolitan Toronto pour 1984-1985. Le ministère corrige ensuite ces chiffres au moyen de l'indice des prix à la consommation.